

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-10-12-25**

**Séance du** lundi 14 novembre  
2022

### **DEVELOPPEMENT CULTUREL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES PROJETS CULTURELS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES SCENES DE RAYONNEMENT ALSACIEN**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **ABSENTE :**

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif selon lequel les compétences en matière de culture sont partagées entre les différents niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-6-6-9 du 31 mai 2021 relative aux contrats de rebond culturel avec les territoires - plan alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-10-12-5 du 15 novembre 2021 relative aux contrats de rebond culturel au titre du plan alsacien de rebond solidaire et durable - propositions d'approbation de conventions et d'attribution de subventions,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-4-13-1 du 4 avril 2022 relative au soutien aux lieux de diffusion et aux structures ressources pour l'enseignement artistique - attributions de subventions et approbation de conventions,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022 relative à l'attribution de subventions pour le soutien aux relais et opérateurs culturels, pôles ressources musiques actuelles, festivals d'envergure et structures pour la pratique artistique et convention de partenariat,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 24 octobre 2022, de la Commission territoriale de la Région de Colmar du 28 octobre 2022, de la Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022, des Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace et de l'équité territoriale et Sud Alsace du 3 novembre 2022 ainsi que de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 4 novembre 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Au titre des Contrats de rebond culturel :**

- Attribue les subventions de fonctionnement qui figurent en annexe 9 à la délibération pour un montant total de 406 979 €, aux porteurs de projets listés dans cette même annexe et pour les projets qui y sont détaillés ;
- Déroger dans ce cadre, au principe de financement à hauteur de 40 % du coût du projet, tel que fixé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-6-6-9 du 31 mai 2021 relative aux contrats de rebond culturel, pour le calcul des subventions

pour les évènementiels culturels, aux fins de permettre l'adaptation du montant de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets et aux territoires;

- Précise que les subventions seront versées en un seul paiement et qu'elles pourront être reversées en tout ou partie à un ou des opérateurs culturels au titre de leur contribution à la réalisation du Contrat de rebond culturel ;

- Approuve les termes de la convention type jointe en annexe 8 à la délibération pour les Contrats de rebond-Résidence artistique et décide qu'elles devront être conclues au plus tard pour le 31 mars 2023, faute de quoi, les subventions octroyées seront caduques;

- Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires précités identifiés dans l'annexe 9 sur la base de la convention type précitée ;

- Précise que les crédits nécessaires au titre des contrats de rebond culturel seront prélevés sur les opérations -P164O002T50 - (1233) 65-657348-311 autres communes et P164O002T50 - (1235) 65-657358-311 autres groupements (EPCI). Les imputations budgétaires sont détaillées dans les annexes financières, jointes à la délibération.

### **Au titre des Projets de développement culturel**

- Attribue les subventions de fonctionnement qui figurent en annexe 10 de la délibération pour un montant total de 199 000 €, aux porteurs de projets listés dans cette même annexe et pour les projets qui y sont détaillés, et précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;

- Précise que les crédits nécessaires au titre des Projets de développement culturel seront prélevés sur les opérations P260O001T02 - NATURE:(1233) 65-657348-311 - Subventions - Autres communes et P260O001T02 - NATURE:(1242) 65-657358-311 - Subventions - Autres groupements. Les imputations budgétaires sont détaillées dans les annexes financières, jointes à la délibération.

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe 11 à la délibération à conclure avec la Ville de Mulhouse et autorise le Président à la signer ;

### **Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels**

- Attribue une subvention de 1 730 € à la Fédération Réseau Jack, Centre de Ressources Musiques Actuelles à Haguenau et de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P256O003T02 - NATURE:(1243) 204-20421-311 - Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études. L'imputation budgétaire est précisée dans l'annexe financière 7 jointe à la délibération ;

### **Au titre du renouvellement de conventions d'objectifs avec des scènes labellisées de rayonnement alsacien**

- Approuve le renouvellement et les termes des conventions d'objectifs pour la période 2022-2025, jointes en annexes 1 à 6 de la délibération, pour les structures suivantes :

- Les Dominicains de Haute Alsace,

- L'association Centre Rhénan d'Art Contemporain - CRAC Alsace,

- L'association Centre européen d'actions artistiques contemporaines Alsace - CEAAC,

- L'association Pôle Sud,

- L'association Jazzdor,
- L'association Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller.

et autorise le Président à les signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA               | Montant   |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|-----------|
| P164      | O002      | P164E01   | T50     | (1233) 65-657348-311 | 330 759 € |
| P164      | O002      | P164E01   | T50     | (1235) 65-657358-311 | 76 220 €  |
| P256      | O003      | P256E03   | T02     | (1243) 204-20421-311 | 1 730 €   |
| P260      | O001      | P260E04   | T02     | (1233) 65-657348-311 | 160 000 € |
| P260      | O001      | P260E04   | T02     | (1242) 65-657358-311 | 39 000 €  |
| TOTAL     |           |           |         |                      | 607 709 € |

M. Jean-Philippe MAURER, en tant que membre du conseil d'administration au sein de l'association Pôle Sud, M. Nicolas JANDER, en tant que membre du conseil d'administration au sein du Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace (CRAC), M. Philippe MEYER et Mme Pascale SCHMIDIGER, en tant que membres du conseil d'administration au Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, M. Lucien MULLER, Mme Monique MARTIN, M. Raphaël SCHELLENBERGER, M. Maxime BELTZUNG, Mme Karine PAGLIARULO, Mme Marie-France VALLAT et M. Pierre VOGT, en tant que membres du conseil d'administration au sein de l'Association des Dominicains de Haute Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Cécile DELATTRE, en tant que Maire de la Commune d'Oberhausbergen, Mme Isabelle DOLLINGER, en tant que Maire de la Commune de Batzendorf, M. Etienne WOLF, en tant que Maire de la Commune de Brumath, Mme Christiane WOLFHUGEL, en tant que Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, M. Laurent KRIEGER, en tant que Maire de la Commune de Gougenheim, M. Eric STRAUMANN, en tant que Maire de la Commune de Colmar, M. KLEITZ Francis, en tant que Maire de la Commune de Guebwiller, M. Nicolas JANDER, en tant que Maire de la Commune de Altkirch et M. Maxime BELTZUNG, en tant que Maire de la Commune de Masevaux-Niederbruck, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité